

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusé : Mme Anne AUBIN-SICARD, M Yoann GRALL

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

### Création de 4 contrats de projet - Emplois non permanents – 2023 à 2025

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-24 et suivants,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du comité syndical n°D075-COS061020 en date du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Vu la délibération D058 du 7 juillet 2020 portant création de 3 emplois en contrat projet (emplois non permanents) afin de recruter trois animateurs de prévention pour porter sur le terrain des actions de prévention portant sur la réduction des déchets liés au tourisme, la réduction des biodéchets et le développement du réemploi,

Vu la délibération D085 du 13 octobre 2020 portant création d'un emploi en contrat de projet (emploi non permanent) afin de recruter un animateur de prévention pour porter sur le terrain des actions de prévention en lien avec la thématique « Zéro déchet »,

Considérant qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les 4 emplois en contrat de projet susvisés ont été créés pour permettre à Trivalis, de s'engager dans le programme de prévention et d'économie circulaire défini par l'ADEME pour la période 2020-2022 avec pour objectif une réduction de la quantité de déchets produits sur le département de la Vendée autour des 4 axes : tourisme, biodéchets, réemploi/consignes, 0 déchet,

Considérant que la feuille de route « Trivalis 2030, les ressources de demain » d'une part, et la réglementation et les enjeux sur les matières, d'autre part, amènent Trivalis à définir un nouveau programme de prévention des déchets pour les 3 années à venir,

Considérant que plusieurs actions de prévention ont été entamées depuis 2019 sans pouvoir aller à leur terme, du fait, notamment, des crises sanitaires et qu'il convient de les poursuivre et de les déployer sur l'ensemble du territoire,

Considérant que pour ces raisons, un nouveau programme de prévention et d'économie circulaire pour la période 2023-2025 est élaboré, incluant les moyens requis,

Considérant que l'événement déterminant la fin de la relation contractuelle sera constitué par la fin du programme de prévention et d'économie circulaire élaboré pour la période 2023-2025,

Considérant que chaque contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir la date prévisionnelle du 31 décembre 2025,

Considérant qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Considérant que les 4 agents assureront les fonctions d'animateur / trice de prévention des déchets à temps complet autour des 4 thématiques suivantes :

- zéro déchet
- réemploi, retour de la consigne
- tourisme durable et événements vertueux
- déchets organiques

Considérant que chaque emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B et que la rémunération de chaque agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et par référence à la grille indiciaire du grade de technicien,

Considérant que le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D080\_BUR140622 est applicable,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Créer** quatre emplois non permanents à temps complet sous la forme de contrat de projet, pour une durée prévisible de 3 ans,
- **Autoriser** le Président à procéder aux recrutements dès que possible et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Créé** quatre emplois non permanents à temps complet sous la forme de contrat de projet pour une durée prévisible de 3 ans,
- **Autorise** le Président à procéder aux recrutements dès que possible et au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et signer tout document se rapportant à cette délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des 4 agents recrutés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

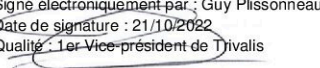
Le Président,



Signé électroniquement par : Damien  
Grasset  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Guy Plissonneau  
Date de signature : 21/10/2022  
Qualité : 1<sup>er</sup> Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).